

# COMMUNE DE LOCHWILLER

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 juin 2018**

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- L'Adjoint au Maire : M. GOETZ Yves.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène et MM. LUX Léonard, RONVAUX Alain et SCHAFFNER Roland.
- Absents excusés : MM. KALCK Christophe (qui donne procuration à LUX Léonard), KLEIN Bruno (qui donne procuration à SCHAFFNER Roland) et VAN DER GIESSEN Marten.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire annonce la démission de M. ERNENWEIN David du Conseil Municipal pour des raisons personnelles.

### ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018*
- 3) *Rénovation bâtiment communal 6 rue Eglise*
- 4) *Bail appartement combles 6 rue Eglise*
- 5) *INSEE : recensement population 2019*
- 6) *Divers et informations*

---

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Hélène DAUL.

#### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

#### 3) Rénovation bâtiment communal 6 rue Eglise

Résultat de la réunion d'ouverture des plis pour le lot n°6 « peinture extérieure »

Vu le procès-verbal après analyse des offres concernant le lot n°6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à l'unanimité la proposition de la société ISODECO pour un montant de 15 990 € HT.

#### 4) Bail appartement combles 6 rue Eglise

- a) Rappel loyers logements communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les loyers des logements communaux :

- 2 rue Eglise :
  - Logement gauche : 356,60 €
  - Logement droit : 425 €

- 6 rue Eglise :
- Logement RDC gauche : 370 €
- Logement RDC droit : 420 €
- Logement 1<sup>er</sup> étage gauche : 370 €
- Logement 1<sup>er</sup> étage droit : 420 €
- Logement combles : 550 €

Le montant des charges est fixé en fonction du nombre d'occupants de chaque logement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

b) Bail appartement combles du 6 rue Eglise

Danièle EBERSOHL et Yves GOETZ sollicitent le Conseil Municipal dans le but de louer l'appartement des combles sis 6 rue Eglise. L'article 432-12 du code pénal permet à des élus de conclure un bail d'habitation avec la commune pour leur propre logement sans prise illégale d'intérêts.

Pour effectuer cette opération en toute légalité et transparence administrative, le Conseil Municipal propose que Christophe KALCK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, soit mandaté pour signer tous documents relatifs à ce dossier (contrat de bail, décomptes de charges,...).

**Danièle EBERSOHL et Yves GOETZ quittent la salle.**

Décision des membres présents :

Hélène DAUL :	Pour
Léonard LUX + procuration de Christophe KALCK :	2 voix Pour
Alain RONVAUX :	Pour
Roland SCHAFFNER + procuration de Bruno KLEIN :	2 voix Pour

Le Conseil Municipal, **à 6 voix pour** et à la majorité qualifiée, autorise Danièle EBERSOHL et Yves GOETZ à occuper le logement des combles du bâtiment du 6 rue Eglise et charge Christophe KALCK de signer tous documents relatifs à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente délibération. Le montant du loyer est fixé à 550 € et le montant des charges à 60 €.

**5) INSEE : recensement de la population 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. William GASPARD en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2019.

**6) Divers et informations**

a) SIVOS « les Jardins de l'Abbaye »

Afin de faciliter le versement de la participation au SIVOS concernant Lochwiller, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les critères de participation pour l'exercice 2018 à savoir :

- 960 € par élève ressortissant de la commune;
- 47 € par habitant de chaque commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de la participation au SIVOS « les Jardins de l'Abbaye » selon les critères définis ci-dessus.

b) CC du Pays de Saverne : constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Madame le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Reinhardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin :

- d'autoriser la participation de la commune de Lochwiller au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

Vu l'intérêt pour la commune de Lochwiller de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- d'autoriser la participation de la commune de Lochwiller au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

c) **GROUPAMA** : acceptation d'un chèque suite sinistre

GROUPAMA a transmis à la commune de Lochwiller un chèque de 735,73 € dans le cadre du sinistre survenu en janvier 2018 pour le bris du vitrage de la porte d'entrée du caveau.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** le chèque de GROUPAMA d'un montant de 735,73 €.

d) **Divers**

- Les travaux de drainage sur le chemin d'accès à l'étang de pêche se fera en juin 2018 par l'entreprise DISS (Cf. DCM du 150517).
- Une réunion s'est tenue le 5 juin avec l'entreprise DIEBOLT TP, les représentants de la comcom et de la commune afin de régler définitivement les problèmes de voirie sur la liaison Lochwiller-Marmoutier. Certaines parties du tronçon n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art ce qui nécessite une

intervention de l'entreprise DIEBOLT qui aura lieu avant la fin du mois de juin pour corriger les erreurs de prestations.

- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 2 juillet à 20h30.